# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

## BECKER LUBE G 150

Version 1.0 | Date de première émission 12.02.2019 | Date d'impression 28.04.2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BECKER LUBE G 150

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Huile pour engrenages

Utilisations déconseillées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Gebr. Becker GmbH**
Hölker Feld 29-31
D-42279 Wuppertal

Téléphone : (+49) 202-697-0
Téléfax : (+49) 0202-666-0855
Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter info@becker-international.com par e-mail.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:
Non classé comme danger physique selon

les critères CLP.
DANGERS POUR LA SANTÉ :
N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du CLP.
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :
Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et emballage).

Conseils de prudence : **Prévention:**
Aucune phrase de précaution.
**Intervention:**
Aucune phrase de précaution.
**Stockage:**
Aucune phrase de précaution.
**Elimination:**
Aucune phrase de précaution.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.
Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
Non classé inflammable mais peut brûler.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélanges de polyoléfines et d'additifs.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale.

Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

| | | |
|---|---|---|
| En cas de contact avec la peau | : | Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.<br>Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Laver les yeux avec beaucoup d'eau.<br>Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : | En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin. |

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

| | | |
|---|---|---|
| Symptômes | : | Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés.<br>L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée. |

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

| | | |
|---|---|---|
| Traitement | : | Notes au docteur/médecin :<br>Traiter selon les symptômes. |

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

| | | |
|---|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Ne pas utiliser d'eau en jet. |

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

| | | |
|---|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés. |

**5.3 Conseils aux pompiers**

| | | |
|---|---|---|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : | Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469). |
| Méthodes spécifiques d'extinction | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
6.1.2 Pour les secouristes:
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au chapître 13 de la FDS en cas de déversement.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | | |
|---|---|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : | Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.<br>Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.<br>Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.<br>Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. |
| Transfert de Produit | : | Ce matériau peut être un accumulateur statique. Des procédures de métallisation et de mise à la terre appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac. |

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | | |
|---|---|---|
| Autres données | : | Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.<br><br>Stocker à température ambiante.<br><br>Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit. |
| Matériel d'emballage | : | Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.<br>Matière non-appropriée: PVC. |
| Consignes concernant les récipients | : | Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible. |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | | |
|---|---|---|
| Utilisation(s) particulière(s) | : | Sans objet |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

Pas de limite biologique attribuée.

**Méthodes de Contrôle**

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.
Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.
Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.
National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/
Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/
Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/
Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp
L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique**Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :
Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:
Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.
Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

**Équipement de protection individuelle**

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

| | | |
|---|---|---|
| Protection des yeux | : | Un protection de la peau n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'emploi.<br>Agréé(e) conformément à la norme UE EN166. |

Protection des mains

| | | |
|---|---|---|
| Remarques | : | Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.<br><br>En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. |
| Protection de la peau et du corps | : | Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.<br>Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques. |
| Protection respiratoire | : | Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.<br>En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.<br>Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. |

Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.
Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.
Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F) conforme à la norme EN14387.

Risques thermiques : Sans objet

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.
Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| Aspect | : | Liquide à température ambiante. |
| Couleur | : | ambre |
| Odeur | : | Légère odeur d'hydrocarbure |
| Seuil olfactif | : | Données non disponibles |
| pH | : | Sans objet |
| point d'écoulement | : | -45 °CMéthode: ISO 3016 |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | > 280 °CValeur(s) estimée(s) |
| Point d'éclair | : | 238 °C<br>Méthode: ISO 2592 |
| Taux d'évaporation | : | Données non disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Données non disponibles |

| | | |
|---|---|---|
| Limite d'explosivité, supérieure | : | Typique 10 %(V) |
| Limite d'explosivité, inférieure | : | Typique 1 %(V) |
| Pression de vapeur | : | < 0,5 Pa (20 °C)<br>Valeur(s) estimée(s) |
| Densité de vapeur relative | : | > 1Valeur(s) estimée(s) |
| Densité relative | : | 0,877 (15 °C) |
| Densité | : | 877 kg/m3 (15,0 °C)<br>Méthode: ISO 12185 |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | négligeable |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Données non disponibles |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires) |
| Température d'auto-inflammabilité | : | ><br>320 °C |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | Données non disponibles |
| Viscosité, cinématique | : | 157,7 mm2/s (40,0 °C)<br>Méthode: Non spécifié<br><br>21,7 mm2/s (100 °C)<br>Méthode: Non spécifié |
| Propriétés explosives | : | Non répertorié |
| Propriétés comburantes | : | Données non disponibles |

**9.2 Autres informations**

| | | |
|---|---|---|
| Conductivité | : | Ce matériau n'est pas un accumulateur statique. |
| Température de décomposition | : | Données non disponibles |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable.
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

| | | |
|---|---|---|
| Réactions dangereuses | : | Réagit avec les agents fortement oxydants. |

### 10.4 Conditions à éviter

| | | |
|---|---|---|
| Conditions à éviter | : | Températures extrêmes et lumière solaire directe. |

### 10.5 Matières incompatibles

| | | |
|---|---|---|
| Matières à éviter | : | Agents fortement oxydants. |

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

| | | |
|---|---|---|
| Produits de décomposition dangereux | : | Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

| | | |
|---|---|---|
| Base d'Évaluation | : | L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | : | Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle. |

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 rat: > 5.000 mg/kg<br>Remarques: Estimé faiblement toxique: |
| Toxicité aiguë par inhalation | : | Remarques: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. |

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : | DL50 lapin: > 5.000 mg/kg<br>Remarques: Estimé faiblement toxique: |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques: Est probablement légèrement irritant., Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques: Est probablement légèrement irritant.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , Non considéré comme un agent de sensibilisation.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

: Remarques: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarques: Estimé non cancérigène.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

: Remarques: Non considéré comme nuisant à la fertilité., Estimé non toxique pour le développement.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Remarques: Non considéré comme un danger.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit:**

Remarques: Non considéré comme un danger.

**Toxicité par aspiration**

**Produit:**

N’est pas considéré comme un danger en cas d’aspiration.

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

**Résumé de l’évaluation des propriétés CMR**

| | | |
|---|---|---|
| Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation | : | Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B. |
| Cancérogénicité - Evaluation | : | Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B. |
| Toxicité pour la reproduction - Evaluation | : | Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B. |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| | | |
|---|---|---|
| Base d'Évaluation | : | Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. |

Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour préparer un extrait aqueux expérimental).

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë) | : | Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l |
| Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë) | : | Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë) | : | Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | Remarques: Données non disponibles |
| Toxicité pour les crustacées (Toxicité chronique) | : | Remarques: Données non disponibles |
| Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë) | : | Remarques: Données non disponibles |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Biodégradabilité | : | Remarques: Estimé comme non facilement biodégradable., Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement. |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Bioaccumulation | : | Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumulables. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Pow: > 6Remarques: (basé sur les informations de produits similaires) |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Mobilité | : | Remarques: Liquide dans la plupart des conditions environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.<br>Remarques: Flotte sur l'eau. |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Evaluation | : | Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH. |

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Information écologique supplémentaire | : | Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes., Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.<br>Mélange peu soluble., Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | | |
|---|---|---|
| Produit | : | Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.<br>Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.<br><br>L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. |
| Emballages contaminés | : | Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.<br>L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. |
| Réglementation locale<br>Catalogue des déchets | : | Code UE de destruction des déchets (CED) |
| Code des déchets | : | 13 02 06* |
| Remarques | : | La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation | : | NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IATA** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

| | | |
|---|---|---|
| **ADN** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **ADR** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **RID** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| **IMDG** | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | |
|---|---|---|
| Remarques | : | Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du produit. |

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

| | | |
|---|---|---|
| Catégorie de pollution | : | Sans objet |
| Type de bateau | : | Sans objet |
| Nom du produit | : | Sans objet |
| Précautions spéciales | : | Sans objet |

| | | |
|---|---|---|
| **Informations Complémentaires** | **:** | Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime. |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACH.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36

Composés organiques volatils : 0 %

Autres réglementations : La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées. 0

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits
- Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11
- Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.
Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

,

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes
ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel
BEL = Valeur limite d'exposition biologique
BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie
CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique
CLP = Classification, Etiquettage, Emballage
COC = Coupelle ouverte de Cleveland
DIN = Deutsches Institut fur Normung
DMEL = Dose dérivée à effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
DSL = Liste intérieure des substances canadiennes
EC = Commission Européenne
EC50 = Concentration efficace médiane
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques
ECHA = Agence européenne des produits chimiques
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50 = Dose efficace médiane
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises
EWC = Catalogue européen des déchets - CED
GHS = Système général harmonisé - SGH
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA = Association internationale des transporteurs aériens
IC50 = Concentration inhibitrice médiane
IL50 = Dose inhibitrice médiane
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
INV = Inventaire des produits chimiques chinois
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-
KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
PNEC = Concentration prévisible sans effet
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
SKIN_DES = Mention relative à la peau
STEL = Limite d'exposition à court terme
TRA = Evaluation ciblée des risques
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Autres informations : Une annexe « Scénario d'exposition nulle » est jointe à cette fiche de données de sécurité car il s'agit d'un mélange non classé qui ne contient pas de substances dangereuses.
En vertu de l'article 31 du règlement REACH, une FDS n'est pas requise pour ce produit. Par conséquent, cette FDS a été créée de manière volontaire pour transmettre les informations potentiellement pertinentes et requises en vertu de l'article 32.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.

La société Gebr. Becker n’est pas elle-même le fabricant. Les données indiquées se basent sur les informations de notre fournisseur et n’ont pas été vérifiées par nos soins. Nous excluons toute responsabilité allant au-delà de nos engagements.